

Organisme producteur : Insee

- [Consultez les « Informations Rapides » de cet indicateur.](#)

Avertissement

Les index en base antérieure à 2010 sont cessés, mais, comme pour tout changement de base, l'Insee propose systématiquement une « série correspondante » en face de chaque « série arrêtée », avec la règle de calcul suivante :

- avant le changement de base, c'est-à-dire jusqu'à septembre 2014 inclus, l'ancienne série est directement accessible et fait foi ;
- à partir du changement de base, c'est-à-dire depuis octobre 2014 inclus, l'ancienne série peut être prolongée de la manière suivante :
la série correspondante doit être multipliée par un coefficient de raccordement puis le produit ainsi obtenu arrondi à une décimale.

Présentation synthétique

Les index bâtiment (BT) sont des indices de coût de différentes activités du secteur de la construction : groupe [41.2 - Construction de bâtiments](#) et la plupart des branches de la division [43 - Travaux de construction spécialisés](#), utilisés aux fins d'indexation de contrats. De 1974 à 2013, ces index étaient publiés et calculés par le [Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer](#). En 2014, la maîtrise d'ouvrage de ces index a été confiée à l'Insee, en conservant provisoirement la méthodologie générale, les pondérations et l'année de référence. Dans la logique des indicateurs de court terme de l'Insee, un « changement de base » mettant à jour tous ces aspects méthodologiques a lieu tous les 5 ans. À partir de janvier 2015, les index bâtiment sont donc présentés en base 2010, avec des premières valeurs définitives disponibles uniquement dans cette base se rapportant à octobre 2014. Une table de correspondance (Correspondance entre les nouveaux et les anciens index BT-pdf) munie de coefficients de raccordement permet d'utiliser ces nouveaux indices dans le cadre de contrats d'indexation faisant référence aux anciens indices, cessés aux valeurs de septembre 2014.

Objectifs

Ces indices permettent aux entreprises, collectivités locales et organismes publics d'indexer des contrats.

Les entreprises et les collectivités locales peuvent utiliser ces indices officiels pour les marchés de travaux de construction, en choisissant l'activité la plus proche de l'objet de leur marché. Ces « index » sont constitués comme des formules paramétriques d'évolutions de coûts sur les différents intrants, comme il est préconisé dans [le guide](#) (fichier pdf) « Le prix dans les marchés publics » publié par la direction des affaires juridiques du Ministère de l'économie et des finances en avril 2013 (version 1.1), article 3.3.3.2.1. « Modalités de calcul de révision ». Toutefois, d'autres formules paramétriques plus adaptées sont possibles, tout comme l'usage des postes « matériel » (gros œuvre ou second œuvre), « frais divers » et « transport » publiés parmi les « index divers de la construction ».

Base légale

Le [décret 2014-114 du 7 février 2014](#) et la [circulaire du 16 mai 2014](#) (fichier pdf) relative aux index nationaux du bâtiment (BT), des travaux publics (TP) et aux index divers de la construction ont transféré la maîtrise d'ouvrage des indices et index de la construction à l'Insee, autrefois dévolue au Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Champ couvert et liste des index BT calculés

Quoique les index BT n'aient pas été définis à l'origine en référence à la [NAF 2008](#), ils sont bien établis par activités fines du groupe 41.2 et de la division 43 et leur articulation avec la nomenclature officielle peut être résumée ainsi :

NAF / CPF 2008, rév. 2	Index BT	
41.20	BT01	(construction neuve de bâtiments) tous corps d'état
43 (partie)	BT50	Rénovation-entretien tous corps d'état
43.12A (partie)	BT02	Terrassements
43.21A	BT47	Électricité
43.22A	BT38	Plomberie sanitaire (y compris appareils)
43.22B	BT40	Chauffage central (à l'exclusion du chauffage électrique)
	BT41	Ventilation et conditionnement d'air
43.29B (partie)	BT48	Ascenseurs
43.31Z	BT08	Plâtre et préfabriqués
43.32A	BT18a	Menuiserie intérieure
	BT19b	Menuiserie extérieure
	BT26	Fermeture de baies en plastique y compris fenêtre PVC
	BT51	Menuiserie en PVC
	BT54	Ossature bois
43.32B	BT27	Fermeture de baies en aluminium
	BT28	Fermeture de baies en métal ferreux
	BT42	Menuiserie en acier et serrurerie
	BT43	Menuiserie en alliage d'aluminium
43.33Z	BT09	Carrelage et revêtement céramique
	BT14	Revêtements en plaque de pierre naturelle sciée et produits assimilés
	BT10	Revêtements en plastiques
	BT11	Revêtements en textiles synthétiques
	BT12	Revêtements en textiles naturels
43.34Z	BT45	Vitrierie-Miroiterie
	BT46	Peinture, tenture, revêtements muraux
43.91A	BT16b	Charpente bois
43.91B	BT30	Couverture en ardoises de schiste

	BT32	Couverture en tuiles en terre cuite
	BT33	Couverture en tuiles en béton
	BT34	Couverture en zinc et métal (sauf cuivre)
	BT35	Couverture en bardeaux bitumés
43.99A	BT49	Couverture et bardage en tôles d'acier nervurées avec revêtement étanchéité
	BT52	Imperméabilité de façades
	BT53	Étanchéité
25.11Z + 43.99B	BT07	Ossature et charpentes métalliques
43.99C	BT03	Maçonnerie et canalisations en béton (sauf ossature, béton armé, carrelage, revêtements et plâtrerie)
	BT06	Ossature, ouvrages en béton armé

Caractéristiques techniques

Méthodologie

Les index bâtiment (BT) sont des indices de coûts, appréhendés en 6 postes dans une démarche de comptabilité analytique analogue à l'approche [KLEMS](#) des économistes de la productivité ($K = capital$ pour « matériel », $L = labour$ pour « travail », $E = energy$ pour « énergie », $M = materials$ pour « matériaux », $S = services$ pour « frais divers », ici on a ajouté $T = transport$ pour « transport »).

La correspondance entre les postes des index et les comptes du plan comptable général est précisée ci-après, sachant que l'affectation au poste « transport » a été jugée prioritaire sur tous les autres, que la sous-traitance est retirée de la production, que le poste « frais divers » est plafonné et que seuls les coûts rattachables à un chantier sont censés être pris en compte :

Postes	Comptabilité générale d'entreprises	
K Capital	605	Achat de matériel, équipements et travaux
	606 \ 6061	Achats non stockés (petit matériel)
	612 \ partiel	Crédit-bail hors matériel de transport
	6131 \ partiel	Location mobilière hors matériel de transport
	615 \ partiel	Entretien et réparations hors matériel de transport
	68 \ partiel	Dotations aux amortissements immobilisations mobilières hors matériel de transport
L Travail	604	Achats d'études et prestations de services
	621	Personnel extérieur à l'entreprise
	6311	Taxes sur les salaires
	64	Charges de personnel
E Énergie	60221 \ partiel	Combustibles hors carburants
	6061	Fournitures non stockables (eau, énergie, électricité)
M Matériaux	601	Achats stockés
	602 \ 60221	Autres approvisionnements
	609	Rabais, remises et ristournes sur achats
S Services	61	Services extérieurs moins 611 « sous-traitance générale », moins 612 « crédit-bail », moins 6131 « Location mobilière »,

		moins 615 « entretien et réparations », moins 6163 « assurance transport »
	622	Rémunération d'intermédiaires et honoraires
	623	Publicité, relations publiques
	625	Déplacements, missions et réceptions
	626	Frais postaux et télécommunications
	68 \ partiel	Dotations aux amortissements immobilisations immobilières
T Transport	60221 \ partiel	Carburants
	Part du 612	Crédit-bail sur matériel de transport
	Part du 6135	Frais de location de camion sans conducteurs
	Part du 6155	Entretien réparation du matériel de transport
	6163	Assurance transport
	624	Transport collectif de biens et transport collectif de personnel
	68 \ partiel	Dotations aux amortissements du matériel de transport

L'analyse comptable des entreprises concernées (ou des chantiers concernés) détermine la pondération de chaque poste, au sein de chaque index. Chaque poste est semblablement décomposé en indices élémentaires (de coût ou de prix), issus de la statistique publique, avec une pondération. Les pondérations des postes et des indices élémentaires composant les postes sont normalement fixes pendant la durée de la base. Toutefois, la formule de calcul adoptée permettrait de modifier ces paramètres en cours de base, en n'affectant que les évolutions à partir d'une certaine date.

Agrégation et référence

Les index BT base 2010 sont des indices de Laspeyres chaînés en référence 2010. Les postes sont obtenus par agrégation des indices élémentaires :

$$P(t) = P(t-1) * \frac{\sum_j \text{poids}(j,p) * J(t)}{\sum_j \text{poids}(j,p) * J(t-1)}$$

où p désigne le poste, j l'indice élémentaire.

Puis les index sont obtenus par agrégation des postes :

$$I_i(t) = I_i(t-1) * \frac{\sum_p \text{poids}(p,i) * P(t)}{\sum_p \text{poids}(p,i) * P(t-1)}$$

où i désigne l'index, p le poste.

Pondérations

Le tableau ci-après fournit les pondérations des différents index bâtiment par poste KLEMST :

Pondérations (en %)

Pondération des index BT base 2010 par postes

Poids dans BT01	Poids dans BT50	Index BT		Postes						Total
				K Matériel	L Travail	E Énergie	M Matériaux	S Services	T Transport	
		BT01	(construction neuve de bâtiments) tous corps d'état	5,9	44,9	1,0	36,5	9,3	2,4	100,0
2,3	2,3	BT02	Terrassements	27,0	25,0	15,0	13,0	15,0	5,0	100,0
21,0	3,6	BT03	Maçonnerie et canalisations en béton (sauf ossature, béton armé, carrelage, revêtement et plâtrerie)	6,0	52,0	1,0	28,0	10,0	3,0	100,0
21,0	3,6	BT06	Ossature, ouvrages en béton armé	11,0	46,0	1,0	33,0	7,0	2,0	100,0
0,7	1,2	BT07	Ossature et charpentes métalliques	6,0	40,0	2,0	43,0	7,0	2,0	100,0
7,5	1,0	BT08	Plâtre et préfabriqués	3,0	53,0	1,0	30,0	11,0	2,0	100,0
1,4	0,4	BT09	Carrelage et revêtement céramique	3,0	52,0	1,0	32,0	9,0	3,0	100,0
1,4	0,4	BT10	Revêtements en plastiques	4,0	30,0		56,0	7,0	3,0	100,0
1,4	0,4	BT11	Revêtements en textiles synthétiques	4,0	24,0		63,0	7,0	2,0	100,0
1,4	0,4	BT12	Revêtements en textiles naturels	5,0	16,0		68,0	8,0	3,0	100,0
1,4	0,4	BT14	Revêtements en plaque de pierre naturelle sciée et produits assimilés	1,0	45,0		40,0	10,0	4,0	100,0
5,6	1,6	BT16b	Charpente bois	7,0	38,0	1,0	40,0	11,0	3,0	100,0
0,5	3,1	BT18a	Menuiserie intérieure	7,0	44,0	1,0	35,0	12,0	1,0	100,0
0,5	3,1	BT19b	Menuiserie extérieure	7,0	37,0	2,0	37,0	15,0	2,0	100,0

0,5	3,1	BT26	Fermeture de baies en plastique y compris fenêtre PVC	3,0	41,0		47,0	7,0	2,0	100,0
2,2	1,0	BT27	Fermeture de baies en aluminium	4,0	38,0		48,0	8,0	2,0	100,0
2,2	1,0	BT28	Fermeture de baies en métal ferreux	4,0	43,0		43,0	8,0	2,0	100,0
0,6	1,0	BT30	Couverture en ardoises de schiste	4,0	49,0		38,0	6,0	3,0	100,0
0,6	1,0	BT32	Couverture en tuiles en terre cuite	4,0	49,0		38,0	6,0	3,0	100,0
0,6	1,0	BT33	Couverture en tuiles en béton	4,0	49,0		38,0	6,0	3,0	100,0
0,6	1,0	BT34	Couverture en zinc et métal (sauf cuivre)	4,0	49,0		38,0	6,0	3,0	100,0
0,6	1,0	BT35	Couverture en bardeaux bitumés	4,0	49,0		38,0	6,0	3,0	100,0
3,0	8,9	BT38	Plomberie sanitaire (y compris appareils)	3,0	50,0	1,0	40,0	5,0	1,0	100,0
0,7	4,7	BT40	Chauffage central (à l'exclusion du chauffage électrique)	3,0	46,0		41,0	8,0	2,0	100,0
0,7	4,7	BT41	Ventilation et conditionnement d'air	3,0	41,0		46,0	8,0	2,0	100,0
2,2	1,0	BT42	Menuiserie en acier et serrurerie	3,0	45,0	2,0	44,0	3,0	3,0	100,0
2,2	1,0	BT43	Menuiserie en alliage d'aluminium	5,0	42,0		43,0	7,0	3,0	100,0
0,2	6,3	BT45	Vitrerie - Miroiterie	4,0	37,0		45,0	10,0	4,0	100,0
0,2	6,3	BT46	Peinture, tenture, revêtements muraux	3,0	58,0		27,0	12,0		100,0
		BT47	Électricité	2,0	41,0		42,0	13,0	2,0	100,0

0,7	4,7	BT48	Ascenseurs	3,0	60,0		25,0	10,0	2,0	100,0
0,4	1,0	BT49	Couverture et bardage en tôles d'acier nervurées avec revêtement étanchéité	5,0	35,0	3,0	41,0	12,0	4,0	100,0
		BT50	Rénovation - entretien tous corps d'état	4,1	58,7	0,8	24,6	9,7	2,1	100,0
0,5	3,1	BT51	Menuiseries en PVC	2,0	27,0		62,0	7,0	2,0	100,0
0,4	1,0	BT52	Imperméabilité de façades	3,0	54,0	3,0	34,0	3,0	3,0	100,0
0,4	1,0	BT53	Étanchéité	1,0	36,0	1,0	51,0	10,0	1,0	100,0
0,5	3,1	BT54	Ossature Bois	6,0	36,0	2,0	44,0	10,0	2,0	100,0

Il n'a pas été possible de mener une approche directe des coûts des index « tous corps d'état » BT01 et BT50, et leurs poids ont donc été estimés comme une moyenne pondérée des poids des index spécialisés. Les pondérations utilisées à cette fin, présentées dans les deux premières colonnes du tableau ci-dessus, sont issues de la source [Ésane](#) gérée par l'Insee, par sous-classe d'activité, en utilisant l'information de l'[ESA](#) construction sur la part relative des travaux dans le neuf (pour le BT01) et dans l'ancien (pour le BT50). La pondération par index spécialisé est issue de cette pondération par sous-classe d'activité, selon le tableau d'articulation entre sous-classe d'activité et index BT disponible plus haut (mais il n'existe aucune source sur le poids relatif des index au sein d'une sous-classe d'activité). Cependant, les chantiers de rénovation étant plus intensifs en main d'œuvre et moins en matériaux et les index spécialisés étant estimés d'après les chantiers de construction neuve, un transfert de 15 points a été opéré entre le poste matériaux et le poste travail pour l'index BT50 issu de la moyenne pondérée des index spécialisés.

1. **Le poste « Matériel »** est estimé selon deux modalités. Pour les index BT01, BT02, BT03, BT06, BT07 et BT50, il s'agit du poste matériel des index bâtiment Gros-œuvre (MABTGO) des [Index divers de la construction](#), et pour les autres index, du Poste matériel des index bâtiment Second-œuvre, également présent dans les [Index divers de la construction](#).
Fichier pdf : Note methodologique-Poste Matériel des Index BT et TP base 2010.
2. **Le poste « Travail »** est constitué de l'indice du coût horaire du travail dans le secteur de la construction produit par l'Insee, avec un décalage de 3 mois.
3. **Le poste « Énergie »** est constitué de l'indice de prix à la consommation du gazole.
4. La définition du **poste « Matériaux »** est spécifique à chaque index. Le tableau lié ci-après fournit les pondérations des différents indices élémentaires au sein du poste matériaux, pour chaque index.
Fichier pdf : Note methodologique-Structure du poste Matériaux des Index BT base 2010.
5. **Le poste « Services »** correspond à l'index « Frais divers » des [Index divers de la construction](#).

Fichier pdf : Note methodologique-Composition de l'index « frais divers » des index BT et TP.

6. **Le poste « Transports »** correspond à l'index « Transports routiers des index bâtiment » des [Index divers de la construction](#).

Sources d'information

- [L'indice du coût horaire du travail](#) est produit par l'Insee.
- Les indices élémentaires des autres postes sont essentiellement constitués des indices de prix de production, particulièrement de la [production de l'industrie française à destination du marché français, à prix de marché \(pour indexation de contrats\)](#), de l'Insee.
- Les autres indices sont tous issus de la statistique publique.

Unité statistique enquêtée

Les index BT ne donnent pas lieu à une enquête nouvelle, mais utilisent les statistiques publiques existantes, notamment celles issues de l'enquête observation des prix de l'industrie et des services ([OPISE](#)), pour constituer les indices élémentaires. Conceptuellement, l'unité observée sur ses coûts est une branche ou sous-branche d'activité des entreprises françaises de construction.

Périodicité de l'opération

Mensuelle.

Diffusion

Les index BT sont diffusés autour du 15 du troisième mois suivant le mois sous revue, sur le site de la BDM, dans le thème [Prix et indices de prix](#), rubrique « Indices de prix ou de coût de production et indices de prix d'importation », sous-rubriques « Construction » puis « Coûts de production - Base 2010 ». Ils sont aussi publiés au Journal Officiel.

Raccordement entre les anciens et nouveaux index Bâtiment (BT)

Les index de la construction d'octobre 2014, dont la publication a eu lieu le 15 janvier 2015, étaient les premiers à être publiés directement en base 2010. Les index Bâtiment de la base précédente sont donc cessés mais, comme pour tout changement de base, l'Insee propose systématiquement une « série correspondante » en face de chaque « série arrêtée », avec la règle de calcul suivante :

- avant le changement de base, c'est-à-dire jusqu'à septembre 2014 inclus, l'ancienne série est directement accessible et fait foi ;
- à partir du changement de base, c'est-à-dire depuis octobre 2014 inclus, l'ancienne série peut être prolongée de la manière suivante :
la série correspondante doit être multipliée par un coefficient de raccordement puis le produit ainsi obtenu arrondi à une décimale.

Comme le rappelle la [Direction des Affaires Juridiques des ministères économiques et financiers](#), dans une [question/réponse](#) (fichier pdf) dédiée à ce changement de base des index de la construction

:

Il n'est pas nécessaire de rédiger un avenant pour prolonger une ancienne série par une série correspondante (nouvelle) et un coefficient de raccordement publiés par l'Insee quand la série correspondante est unique : l'information du comptable suffit. En revanche, quand plusieurs séries correspondantes sont proposées, le choix de la série correspondante doit faire l'objet d'un avenant, sauf si en raison de l'objet même du marché, l'index nouveau s'impose à l'évidence et dans la mesure où le libellé de l'index (notamment son numéro de référence BTxx ou TPxx) n'est pas substantiellement modifié. Si l'objet du marché justifie l'utilisation de plus d'un index dans la nouvelle série par rapport à la série ancienne, un avenant est également nécessaire.

Fichier pdf : Note methodologique-Tableau de correspondance entre anciens et nouveaux index BT.

Historique

Les index BT ont évolués depuis la publication de la structure originelle au Journal Officiel du 26 mai 1974 (cf. circulaire A.J.C. n°230/77). Il existe plusieurs cas, la suppression pour cause de changements techniques ou d'abandon de certains matériaux, le rééquilibrage de la structure par l'ajout, le remplacement de produits ou une redistribution des postes, la fusion d'un ou plusieurs index pouvant aussi déboucher sur la création de nouveaux index afin de répondre aux nouvelles techniques.

- Création des index BT16a, BT17a, BT18a ,BT19a et BT20a :
[Circulaire n° 2006-95](#) (PDF, 128 Ko) du 18 décembre 2006 - NOR : EQUG0612540C - B.O. n° 2007-24.
- Suppression des index BT13, BT15, BT16, BT17, BT18, BT19, BT20, BT21, BT22, BT23, BT24 et BT25 :
[Circulaire n° 2006-95](#) (PDF, 128 Ko).
- Fusion BT03 et BT04 en BT03 :
[Circulaire n° 2003-67](#) du 24 novembre 2003 - NOR : EQU0310324C - B.O. n° 2003-23.
- Fusion BT44 et BT45 en BT45 :
[Circulaire n° 2003-37](#) du 27 mai 2003 - NOR : EQU0310097C - B.O. n° 2003-11.
- Communiqué relatif à la modification de la grille des BT et TP : BOCCRF du 3 juin 1999 - NOR : [ECOC9910146X](#).
- Création BT52 et BT53 (fusion BT36 et BT37) :
Circulaire n° 98-54 du 30 mai 1998 - NOR : EQU9810070C - [Création BT52 et BT53](#) (PDF, 430 Ko).
- Suppression BT31 et BT39 :
Circulaire n° 97-34 du 15 avril 1997 - NOR : EQU9710061C - [Suppression BT31 et BT39](#) (PDF - 384 Ko).
- Indice PsdA - Produits et services divers :
Remplacé par trois postes distincts : Transports (TR), Frais divers (FD) et Énergie,
[Communiqué du 30 avril 1992 - ECOC9210083B](#) (PDF, 6 063 Ko).

- Création BT49 et BT50 - Suppression BT05 :
Circulaire n° 92-12 du 10 mars 1992 - NOR : EQUE9200394V - [Création BT49 et BT50 - Suppression BT05](#) (PDF, 40 Ko).
- Suppression BT29 - création BT51 :
Circulaire n° 91-31 du 15 avril 1991 - NOR : EQUE9110044C - [Suppression BT29 - création BT51](#) (PDF, 175 Ko).
- Nouvelle pondération entre les différents éléments constitutifs des BT.
- Seconde circulaire : Non parue au J.O. [18 juin 1974](#) (PDF, 647 Ko).
- Structure originelle des index BT : Parue au J.O. [26 mai 1974](#) (PDF, 1 111 Ko).